



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente de Linars à Bassac sur le territoire des communes Linars, Trois-Palis, Nersac, Roullet-Saint-Estephe, Sireuil, Champmillon, Mosnac-Saint-Simeux, Châteauneuf-sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves-Saint-Amant, Saint-Meme-Les-Carrieres et Bassac

demandée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants, L 123-1 et suivants ainsi que R 562-1 et suivants R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2001 portant approbation du PPRI de la vallée de la Charente de Linars à Bassac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-06-002 du 6 mars 2019 prescrivant la révision du PPRI de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

Vu la décision après examen au cas par cas du 23 octobre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que la révision du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2023 par lequel le directeur départemental des territoires de la Charente a transmis pour avis le dossier de projet de révision du PPRI de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur du directeur départemental des territoires de la Charente en date du 28 avril 2023 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment la décision au cas par cas précitée et le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 4 mai 2023 n °E23000061/86 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant que la phase de concertation avec le public a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de la révision de PPRI, que celle-ci a fait l'objet d'échanges avec le public et un collectif local de riverains et qu'une réunion publique a été organisée le 9 mai 2023 ;

Considérant que les procédures prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement ont été réalisées ;

Considérant que le dossier réputé complet doit être soumis à enquête publique avant l'approbation de la révision du PPRI ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, pendant une durée de 36 jours consécutifs, soit du 15 juin 2023 à 9h au 20 juillet 2023 à 18h, à une enquête publique en vue de l'approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente de Linars à Bassac sur la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente.

Elle est prescrite pour les motifs suivants :

- les modifications de l'usage des sols sur le bassin de la Charente et l'évolution des enjeux impactés par les inondations depuis les années 2000, date d'approbation du PPRI en vigueur, nécessitent de redéfinir les aléas d'inondation sur la zone d'étude ;

- difficultés d'application de certaines dispositions dans le règlement actuel du PPRI ;

- ce tronçon du bassin de la Charente se trouve sur le territoire à risques importants d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême désigné par arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 11/01/2013, dans lequel les enjeux humains et économiques exposés au risque d'inondation sont importants.

Article 2 : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 3 : Le maître d'ouvrage est la DDT dont le siège se trouve au 43 rue Duroselle 16016 Angoulême cedex. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme MALPEYRE au 06 37 85 79 98 ou ddt-seer@charente.gouv.fr

Article 4 : Les horaires et ouvertures des communes concernées par ce projet sont :

<p><u>ANGEAC-CHARENTE</u> lundi : 9h-12h mardi : 13h-17h vendredi : 9h-12h</p>	<p><u>BASSAC</u> lundi : 13h-18h mercredi-vendredi : 9h-12h30</p>	<p><u>CHAMPMILLON</u> Mardi : 14h-17h jeudi : 14h-17h fermée à partir du 6 juillet 2023 à 17h</p>
<p><u>CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE</u> matins : mardi au samedi : 9h-12h Après-midi : (sur RDV sauf le 20 juillet 2023) : 13h30-18h samedi:14h-17h</p>	<p><u>GRAVES-SAINT-AMANT</u> Horaires ouverture : lundi-vendredi : 13h -17h mercredi : 9h-13h</p>	<p><u>LINARS</u> Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h45-12h30/13h30-17h. Fermé le mardi</p>
<p><u>MOSNAC-SAINT-SIMEUX</u> Lundi : 13h30-18h30 mercredi : 8h30-12h30 jeudi : 13h30-17h30</p>	<p><u>NERSAC</u> Lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h fermée le jeudi</p>	<p><u>ROULLET-SAINT-ESTÈPHE</u> Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h Mardi 8h30-12h30</p>
<p><u>SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES</u> lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-12h00 mercredi : 8h30-12h00/13h45-17h30</p>	<p><u>SAINT-SIMON</u> Mardi et vendredi : 9h-12h fermée le 15, 16, 19 et 23 juin 2023</p>	<p><u>SIREUIL</u> Lundi au vendredi : 8h30-12h/14h-17h30 fermée le jeudi après- midi</p>
<p><u>TROIS-PALIS</u> lundi : 8h-12h/13h30-18h mardi-jeudi : 8h-12h mercredi : 13h30-18h vendredi : 8h-16h30</p>	<p><u>VIBRAC</u> lundi : 14h-18h30 mercredi: 8h30-12h30 jeudi: 8h30-12h30 fermée le 15, 19 et 26 juin 2023</p>	

Article 5 : Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Monsieur Michel FAUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite.

En qualité de suppléant : Madame Michèle AMBAUD, principal adjoint de collège en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 6 : Pendant la période citée à l'article 1, le dossier d'enquête, comprenant notamment la décision après examen au cas par cas du 23 octobre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que la révision du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac n'est pas soumise à évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies d'Angeac-Charente, Bassac, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amant, Linars, Mosnac-Saint-Simeux, Nersac, Roulet-Saint-Estèphe, Saint-Même-Les-Carières, Saint-Simon, Sireuil, Trois-Palis et Vibrac.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures figurant à l'article 4 ;
- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA –CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE);
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Du 15 juin 2023 à 9h au 20 juillet 2023 à 18h, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies aux jours et heures figurant à l'article 4.
- transmettre ces observations et propositions :
 - **par voie postale** à l'attention de Monsieur Michel FAUR, en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, Place de la Liberté 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
 - **par voie électronique** à l'adresse pref-revision-ppri-linars-bassac@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA –CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE).

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Châteauneuf-sur-Charente (siège de l'enquête)

le 15 juin 2023 de 9h à 12h

le 20 juillet 2023 de 15h à 18h

Bassac

le 26 juin 2023 de 14h à 17h

Nersac

le 7 juillet 2023 de 9h à 12h

Mosnac-Saint-Simeux

le 12 juillet 2023 de 9h30 à 12h30

Article 9 : Un avis sera inséré, par les soins de la préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 31 mai 2023 au 20 juillet 2023 inclus**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies d'Angeac-Charente, Bassac, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amant, Linars, Mosnac-Saint-Simeux, Nersac, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Même-Les-Carières, Saint-Simon, Sireuil, Trois-Palis et Vibrac.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Charente sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par les maires ainsi que par la Direction Départementale des Territoires de la Charente. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE).

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. – bureau de l'environnement).

Article 12 : La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux maires concernés.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairies précitées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

Article 13 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté de la préfète de la Charente approuvant ou refusant la révision du PPRI de la vallée de la Charente de Linars à Bassac.

Article 14 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Cognac, le directeur départemental des territoires de la Charente, les maires des communes d'Angeac-Charente, Bassac, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amant, Linars, Mosnac-Saint-Simeux, Nersac, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Même-Les-Carières, Saint-Simon, Sireuil, Trois-Palis et Vibrac ainsi que les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **11 MAI 2023**

La préfète,


Martine CLAVEL